

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et MM. Christian Brunier, Christine Sayegh, Pierre Marti, Roger Beer, Laurence Fehlmann-Rielle, Antonio Hodgers, Jeannine de Haller, Catherine Passaplan, Alberto Velasco, Pierre-Louis Portier, Albert Rodrik, Dominique Hausser, Fabienne Bugnon, Etienne Membrez, Claude Blanc, Françoise Schenk-Gottret, Luc Gilly, Pierre Vanek et Bernard Clerc

Date de dépôt: 6 mars 2001

Messagerie

Projet de loi sur le financement de la solidarité internationale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Objectif

La République et canton de Genève, en tant que Cité internationale reconnue pour sa vocation de défense de la paix et de coopération internationale, s'engage à mener une politique active en faveur de la solidarité internationale.

Art. 2 Moyens

Pour concrétiser l'objectif mentionné à l'article 1, la République et canton de Genève consacre au moins 0,7 % de son budget annuel de fonctionnement à la solidarité internationale, particulièrement en soutenant des projets de coopération, d'aide au développement, de promotion de la paix et de défense des droits sociaux et de la personne.

Art. 3 Collaboration

Le Conseil d'Etat collabore avec des organismes genevois ou internationaux actifs dans le domaine et reconnus pour leur sérieux, leur transparence, leur expérience et leur compétence.

Art. 4 Evaluation

Les projets soutenus par la République et canton de Genève sont régulièrement évalués par le Conseil d'Etat ou par un organisme compétent. Le Conseil d'Etat soumet un rapport annuel au Grand Conseil sur ce thème.

Art. 5 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 6 Dispositions d'application

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le premier sommet mondial de l'ONU sur le développement social a tenu ses assises en 1995 à Copenhague. A cette occasion, plus de cent chef-fe-s d'Etat et de gouvernement se sont entendu-e-s pour accorder une priorité politique sur les plans national et international à la lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale. En juin 2000, les Nations Unies ont organisé, dans notre canton, une assemblée extraordinaire dans le but de dresser un premier bilan intermédiaire et de convenir de nouvelles initiatives afin de concrétiser les résolutions de Copenhague. Ce premier constat est bien décevant et le bilan n'est pas réjouissant.

Au-delà des bonnes intentions, la fracture entre les pays les plus riches et les plus défavorisés se creuse de plus en plus. Chaque jour, 40 000 enfants meurent de malnutrition. L'horreur est au rendez-vous. $\frac{3}{4}$ de la population mondiale n'ont pas trouvé la paix, ni résolu les problèmes sociaux, économiques et/ou politiques. Le pillage économique, la pauvreté, l'illettrisme, la malnutrition, les conflits, la pratique de la torture, le gaspillage des ressources non-renouvelables, les violations des droits de la personne se développent.

Humainement, cette situation est inacceptable.

Dans ce contexte, Genève doit réaffirmer :

- la nécessité d'une solidarité entre les individus, les groupes sociaux et les nations ;
- l'importance de développer une politique active, globale et cohérente de solidarité internationale ;
- la prépondérance de la promotion de la paix ;
- le lien indissociable entre la démocratie et le développement social et économique ;
- la nécessité de donner un contenu concret à la proclamation des droits fondamentaux de la personne et des collectivités humaines ;
- la lutte constante contre toutes les formes de discrimination raciale, nationale, sexuelle, religieuse et sociale.

Le but visé par ce projet de loi s'inscrit totalement dans la dynamique de l'article 15 « Coopération au développement » du projet de loi 8365 du Conseil d'Etat sur l'action publique en vue d'un développement durable, soit : l'Etat accentue son action en faveur de la coopération au développement dans le tiers monde et développe l'information en vue d'un meilleur équilibre du développement.

Une république comme Genève, Cité internationale symbole de paix et d'entraide, se doit d'accentuer son effort en faveur des plus défavorisé-e-s de cette planète et de consacrer au moins 0,7 % de son budget annuel de fonctionnement à la solidarité internationale. N'est-ce pas la moindre des choses ?

Ce geste de solidarité est d'autant plus utile qu'il est évident que l'amélioration des conditions de vie des pays les moins favorisés a une influence directe sur les problèmes de migration et d'intégration, sur les relations économiques mondiales, sur l'équilibre social planétaire et sur le développement durable de la planète.

Ces montants doivent être engagés directement dans des projets de solidarité internationale ou attribués à des ONG (organisations non gouvernementales) agissant dans ce domaine, notamment à la Fédération genevoise de coopération.

Par solidarité internationale, nous comprenons particulièrement l'ensemble des projets de coopération, d'aide au développement, de promotion de la paix et de défense des droits sociaux et de la personne. Cette solidarité doit s'exercer dans le respect de l'indépendance et de l'autonomie des populations concernées.

L'aide humanitaire d'urgence ne doit pas être comprise dans ce domaine, le volume de ces aides liées aux points noirs de l'actualité pouvant fluctuer sensiblement d'année en année. De plus, cette aide humanitaire n'est qu'une première étape, non prévisible, et sur le court terme. La solidarité internationale – définie dans le paragraphe précédent – consiste, quant à elle, à mettre en place des actions et des projets sur la durée.

Evidemment, les autorités cantonales évalueront régulièrement les projets qu'elles soutiennent afin que ces moyens financiers soient utilisés avec un maximum d'efficacité en faveur des populations à qui nous apportons notre solidarité.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir ce projet de loi en méditant la citation de Vaclav Havel : « Apprenons à nous-mêmes et aux autres que la politique peut être aussi l’art de l’impossible, c’est-à-dire l’art de nous rendre meilleurs, nous et le monde ».